

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 8

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUTEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRER, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Exonération de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025

Le Président expose que, conformément à l'article 1521-III du code général des impôts, le SIRTOM peut exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements industriels ou commerciaux qui ne sont pas desservis par le service ou dont la nature des déchets produits n'est pas assimilable aux déchets des ménages.

Il précise que les exonérations ne sont accordées que pour une durée d'un an et présente les demandes reçues par le SIRTOM en 2024.

La liste des demandes pour 2025 est composée du renouvellement des demandes pour 2024, avec :

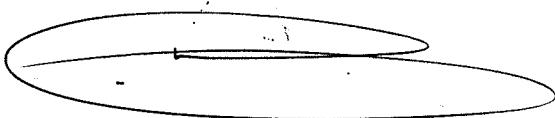
- ajout d'une nouvelle demande de la SCI la clé des champs pour un local situé 2 avenue du Général de Gaulle à Pontgouin,
- le retrait de SMT pour le local situé chemin de paris à Senonches,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux entreprises figurant sur la liste jointe à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU



Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

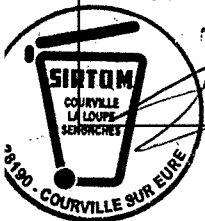


PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

18 OCT. 2024

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE



ANNEXE A LA DELIBERATION 2024-20
LISTE DES EXONERATIONS ACCORDEES EN 2024 POUR 2025

| Référence du bien | | | | référence des demandeurs | |
|-------------------|------------------------|---|---|---|---|
| code Postal | COMMUNE | ADRESSE | REFERENCE CADASTRALE | LOCATAIRES | PROPRIETAIRE |
| 28240 | CHAMPROND EN GATINE | 238 A route d'ILLIERS | | | SCAEL |
| 28240 | CORVEES LES YYS | 1 les grandes fleuries | 000 ZO 36/18/41/38/23 | Coopérative de Bonneval, Beauce et Perche | Coopérative de Bonneval, Beauce et Perche |
| 28190 | COURVILLE SUR EURE | rue de Beauce | | enseigne Super U | SAS L'Orme des Muriers |
| 28190 | COURVILLE SUR EURE | 2A les marnées | | MBLD | SCAEL |
| 28190 | COURVILLE SUR EURE | 5005 route de Billancelles | | | SCAEL |
| 28190 | COURVILLE SUR EURE | rue des métiers | ZD 177 ZD 180 ZD 184 | déchèterie SIRTOM | SIRTOM de Courville, La Loupe, et senonches |
| 28190 | COURVILLE SUR EURE | 8 route de Billancelles | | ETS DELAVALLEE REBOURS | SAS garenne neuve |
| 28190 | COURVILLE SUR EURE | Zac de L'éolienne | | JARDIN LOISIRS 28 (GAMM VERT) | SCI Jardin-Loisirs |
| 28250 | DIGNY | 16,18,20 rue du Maréchal Leclerc | | | Interface Céréales |
| 28250 | DIGNY | La Chèvrerie | | | Interface Céréales |
| 28250 | DIGNY | rue du Maréchal Leclerc | | | SCAEL |
| 28190 | FONTAINE LA GUYON | rue Pasteur | | DONOKE (intermarché) | SCI les Renardières |
| 28190 | FONTAINE LA GUYON | 2 rue des Artisans | | | Monsieur BORDELLE |
| 28240 | FONTAINE SIMON | 15 Cour de la Ferriere | | | PELETTE Alain |
| 28240 | FONTAINE SIMON | 09 et 11 rue de Launay | | BRICO FONTAINE | BRICO FONTAINE |
| 28240 | LA LOUPE | Zone industrielle les Grands Prés | AH 279- AH 288- AH 290 - AH 291- AH 292 -AH 293- AH 294- AH 289 | | Pluri'el |
| 28240 | LA LOUPE | ZI route de Fontaine Simon | AH 298 - AH 313 | | BICHON Pascal |
| 28240 | LA LOUPE | Château d'eau | AD 187 | | commune de la loupe |
| 28240 | LA LOUPE | 1 avenue de la Ceriseraie | | Benefan Sas (intermarché) | SAS SODALIS 2 |
| 28240 | LA LOUPE | 64 rue de l'Eglise | | SAS LALOUPOP (Netto) | |
| 28240 | LA LOUPE | 175B la Canardière | | | SCAEL |
| 28240 | LA LOUPE | 39 avenue de Beauce | ZB 73 | SAS MARAXE (enseigne BricoMarché) | SCI LOUPIMO |
| 28240 | LA LOUPE | 60 avenue du Thymerais | AI 103 - AI 157 | POINT P | Sci les Grosses Pierres M. BROUARD |
| 28240 | LA LOUPE | 85 rue du Gros Chêne | | | SCAEL |
| 28340 | LAMBLORE | rue de Verneuil | | déchèterie SIRTOM | SIRTOM de Courville, La Loupe, et senonches |
| 28190 | PONTGOUIN | 398B la pièce de chainet | | | SCAEL |
| 28190 | PONTGOUIN | 2 avenue du Général de Gaulle | | Sas DORDAIN | Sci la clé des Champs |
| 28240 | SAINT ELIPH | Route de la Loupe | ZM 84 | déchèterie SIRTOM | SIRTOM de Courville, La Loupe, et senonches |
| 28190 | SAINT LUPERCE | ZA d'Hartencourt | X84 - X85 | ALLARD SA (Alutech) | SCI Immobia |
| 28240 | SAINT VICTOR DE BUTHON | Nationale 23 - La Hurie | | | GROUPE LECOQ |
| 28240 | SAINT VICTOR DE BUTHON | le champ du chemin | | | SCAEL |
| 28240 | SAINT VICTOR DE BUTHON | 3 La Perruche (34 rue de bretagne) | | | Monsieur BAUDELIN André |
| 28250 | SENONCHES | Rue du Chemin de Paris | | | Interface Céréales |
| 28250 | SENONCHES | ZA des Mourgloires | | SARL Frédéric Vaux | SCI du Poirier Rond |
| 28250 | SENONCHES | 8 rue du Pressoir - La Ville aux Nonains | AB 96- AB 97- AB 296 AB- 298 | SEBOSE | SCI LVN du Pressoir |
| 28250 | SENONCHES | La Croix saint Anne | ZI 552-550-141-143-139 | déchèterie SIRTOM | SIRTOM de Courville, La Loupe, et senonches |
| 28250 | SENONCHES | 54 Route de la Ferté Vidame | | SAS MODIS (Intermarché) | SCI Aristide BRIAND |
| 28250 | SENONCHES | 1 A vallée de Boussard | | | Monsieur Jacky BOURDON |
| 28250 | SENONCHES | 5 rue du Poirier Rond- Laudigerie | | | Monsieur LEBEAUPIN Gérard |

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUDEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Revalorisation de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers.

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 octobre 2004 a instauré une redevance spéciale pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine.

Cette redevance spéciale est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué.

Il rappelle que le nouveau mode de facturation mis en place avec la nouvelle convention à compter du 01/01/2023 comprend :

✓ Part fixe :

Forfait annuel couvrant les coûts de collecte supportés par le SIRTOM concernant les collectes liées à la convention de gestion; Révisée tous les ans sur la base de la révision du marché de collecte.

✓ Part variable :

- Facturation basée sur le nombre de bac présenté chaque semaine en fonction d'une grille tarifaire couvrant les coûts de traitements des déchets collectés ;
- Suivi des bacs présentés toutes les semaines ;
- Révision du prix de traitement tous les ans.

Fréquence de facturation : tous les mois ou tous les trimestres au choix des structures

Il est proposé de revaloriser la part fixe de la manière suivante :

| | Part fixe 2025 |
|---|-----------------------|
| EHPAD – Courville | 7 361.34 |
| FOYER DE VIE - Courville | 17 246.57 |
| CENTRE Hospitalier – La Loupe | 23 871.77 |
| EHPAD Perier - Senonches | 28 393.74 |
| MAS - Senonches | 13 040.09 |
| EHPAD Martial TAGOURDEAU – Fontaine la Guyon | 13 986.55 |
| EHPAD - Pontgouin | 6 625.21 |
| FOYER DE VIE - Lamblore | 2 523.89 |

Il est proposé de revaloriser la grille tarifaire de la part variable de la manière suivante :

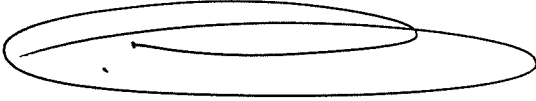
| | €/bac | | | | | |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 180 L | 240 L | 360 L | 550 L | 660 L | 770 L |
| bac OM | 2,12 | 2,82 | 4,24 | 6,3 | 7,77 | 9,07 |
| bac om compacté | 3,15 | 4,2 | 6,3 | 9,63 | 11,55 | 13,48 |
| Bac Emballages | 1,26 | 1,68 | 2,52 | 3,85 | 4,62 | 5,39 |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'une part fixe et d'une part variable selon les grilles de tarification exposées ci-dessus.

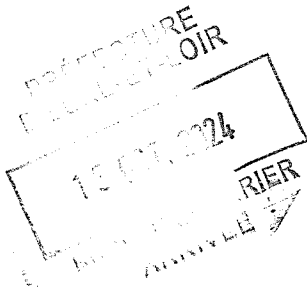
Cette délibération abroge les délibérations 2023-19

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU



Le Président,
Bertrand de LACHEISSEIRE



Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSEIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Lundi 14 Octobre 2024**

Délibération 2024-22

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 8

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUDEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Revalorisation de la redevance spéciale pour les campings et les aires de camping-car

Le Président expose que la redevance spéciale pour les campings et les aires de camping-cars est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM.

Afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué, il propose de passer le montant de la redevance spéciale pour les campings et aire de camping-car de 0.46 € /nuitée en 2024 à 0.48 € /nuitée en 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre, 45 voix pour) :

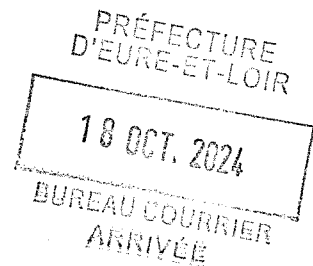
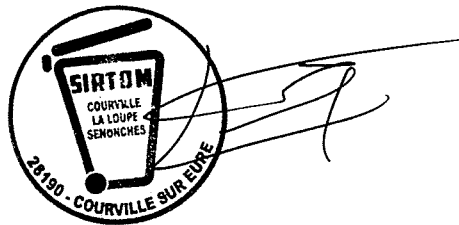
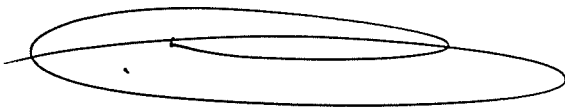
- de fixer la redevance spéciale pour les campings et aires de camping-cars à 0.48 € par nuitée à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Cette délibération abroge la délibération 2023-20.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Lundi 14 Octobre 2024

Délibération 2024-23

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024 Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :
 Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU
Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUTEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Prestations réalisées à titre onéreux – tarifs 2025

Vu l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts du SIRTOM et notamment son article 7,

Le Président expose que le SIRTOM peut être amené à réaliser des prestations qui ne sont pas couvertes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et qui nécessite, par conséquent, une tarification spécifique.

A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- ✓ **Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduels et des déchets ménagers recyclable :**
 Sur la base de la contribution moyenne d'un foyer du SIRTOM, concernant la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles avec mise à disposition d'un bac roulant.

| Forfait annuel par bac mis à disposition | |
|--|---|
| Bac 180 litres | 239 € TTC |
| Bac 360 litres | 478 € TTC |
| + de 3 bacs 360 litres | Application des tarifs de la redevance spéciale |

- ✓ **Apport en déchèterie pour les usagers facturables (professionnels, particuliers propriétaire d'un bien non soumis à la TEOM...)**

| type de déchets | tarif 2025 en €/m3 |
|-----------------------------|--------------------|
| métaux | gratuit |
| encombrants non incinérable | 30 |
| encombrants incinérable | 27 |
| gravats | 22 |
| Bois | 10 |
| végétaux | 10 |
| cartons | gratuit |
| Déchets dangereux | 1 €/kg |

- ✓ **Réédition d'une carte perdue/volée : 20 €**



✓ **Vente de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers :**

Sur la base des coûts d'acquisition du SIRTOM :

| Désignation de la fourniture | Prix unitaire (€ HT) |
|------------------------------|----------------------|
| Bac 180 L | 31.25 |
| Bac 360 L | 46.50 |

✓ **Vente de composteurs**

Sur la base du cout d'acquisition des composteurs par le SIRTOM.

| Désignation de la fourniture | Prix unitaire (€ HT) |
|--|----------------------------|
| 2 ^e composteur fourni à la même adresse | Au coût réel d'acquisition |

La dotation d'un deuxième composteur sera assurée en fonction des stocks avec priorisation pour les primo-dotation.

✓ **Vente de lombricomposteurs**

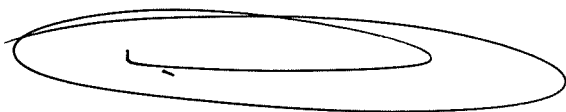
| Désignation de la fourniture | Prix de revente |
|------------------------------|---|
| Lombricomposteur | Coût d'acquisition TTC – subvention du SIRTOM |

La subvention du SIRTOM correspond au coût d'acquisition réel HT d'un composteur

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs définis ci-dessus applicables pour l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU



Le Président,
Bertrand de LACHEISSEIRE

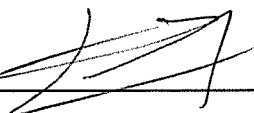


PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

18 OCT. 2024

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSEIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Lundi 14 Octobre 2024

SIRTOM

Courville-sur-Eure
La Loupe
Senonches

Rue du 19 Mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE
02 37 23 32 83

sirtomcourville@wanadoo.fr
www.sirtom-courville.fr

Délibération 2024-24

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUTEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Convention d'accès à la déchèterie de Saint Aubin des Bois.

Suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain les communes de Saint Luperce ont adhéré au SIRTOM de Courville au 1^{er} Janvier 2013. Compte tenu de la proximité entre la commune de Saint Luperce et la déchèterie de Saint Aubin des Bois et les habitudes prises par les usagers, une convention de gestion a été mise en place avec Chartres Métropole visant à maintenir l'accès à la déchèterie de Saint Aubin des Bois pour les usagers concernés.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024, il y a lieu de la renouveler pour la période 2025-2026 avec renouvellement tacite pour 2 fois 1 an.

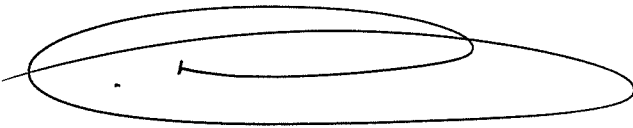
Monsieur le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical du SIRTOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

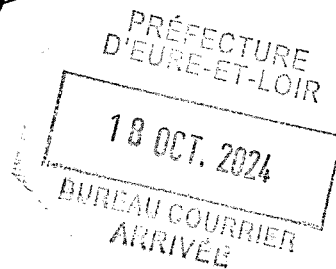
- Approuve les stipulations de la convention de gestion concernant les apports des habitants et de la commune de Saint Luperce en déchèterie de Saint Aubin des Bois.
- Donne pouvoir au président de signer la-dite convention

Pour extrait certifié conforme

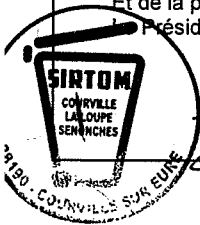
Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU



Le Président,
Bertrand de LACHEISSEIRE



Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Président, Bertrand de LACHEISSEIRE



**CONVENTION POUR L'ACCES AUX DECHETTERIES DE CHARTRES METROPOLE
AVEC LE SIRTOM DE COURVILLE POUR LES HABITANTS DE SAINT LUPERCE**

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre

La Communauté d'agglomération Chartres métropole, dûment représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération n° du Bureau Communautaire en date du

Ci-après dénommée, « Chartres métropole »

D'UNE PART

Et

Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures ménagères de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches représenté par son Président en exercice ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération n° du Comité Syndical en date du

Ci-après dénommé, « le SIRTOM de Courville »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Chartres métropole est statutairement compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Historiquement, la communauté d'agglomération dispose d'un réseau de 4 déchetteries situées à Champhol, Dammarie, Fontenay-sur Eure (Chaunay) et Saint Aubin-des-Bois. En 2018, l'agglomération s'est vu attribuer la déchetterie de Roinville-sous-Auneau, elle a intégré ce réseau de manière effective le 3 février 2021.

De plus, par délibération N°CC2020/188 du conseil communautaire du 17 décembre 2020, Chartres métropole a confié l'exploitation des déchetteries à Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV), dans le cadre d'un contrat d'objectifs, à compter du 1^{er} février 2021.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2013, suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, la commune de Saint Luperce devient adhérente au SIRTOM de Courville.

Compte tenu de la proximité entre la commune de Saint Luperce et la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois, des habitudes des usagers, et afin d'offrir aux habitants un service de qualité, le SIRTOM de Courville décide de confier à Chartres métropole, qui l'accepte, la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers pour les apports des particuliers et professionnels de la commune de Saint Luperce sur la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois.

Une première convention a été conclue du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014. Celle-ci a été renouvelée à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention de gestion est conclue sur la base des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévus à cet effet.

L'article L.5215-27 du CGCT dispose que « La communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. ».

IL EST PAR CONSEQUENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Au titre des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, le SIRTOM de Courville décide de confier à Chartres métropole la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers pour les apports des particuliers, les services communaux et des professionnels de la commune de Saint Luperce sur la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois, en son nom et pour son compte, selon les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU SERVICE CONCERNE

Le périmètre à l'intérieur duquel Chartres métropole assure la gestion du service pour les particuliers, les services communaux et les professionnels de la commune de Saint Luperce inclut :

- L'accès à la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois pour les usagers, particuliers et professionnels, résidents sur la commune de Saint Luperce, dans les mêmes conditions que celles fixées au règlement intérieur des déchetteries de Chartres métropole ;
- Le traitement et la valorisation des déchets collectés en déchetterie.

ARTICLE 3 : MOYENS UTILISES POUR LA GESTION DU SERVICE

Chartres métropole utilise ses moyens propres pour la gestion du service qui lui est confié.

Le cas échéant, la communauté d'agglomération assure seule et sous sa responsabilité exclusive les travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des ouvrages lui appartenant.

Pour la gestion du service confié, Chartres métropole passe tous les contrats nécessaires avec les tiers. Chartres métropole assume la charge sociale, technique et financière du service et l'entière responsabilité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

Chartres métropole s'engage à assurer ou faire assurer l'accès pour les particuliers, les services communaux et les professionnels (dont les associations, établissements publics et entreprises) de la commune de Saint Luperce sur la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois, ainsi que le traitement et la valorisation des déchets collectés dans les mêmes conditions et avec les mêmes moyens que pour ses propres usagers.

Aucune distinction des apports de déchets ne sera réalisée, ces derniers seront intégrés dans les flux de Chartres métropole.

Les conditions d'exécution évolueront, le cas échéant, pour les usagers de la commune de Saint Luperce, de la même manière que pour les usagers de Chartres métropole.

Le règlement de service applicable est celui de Chartres métropole.

Chartres métropole fournira annuellement au SIRTOM de Courville les données de fréquentation de ses déchetteries par les particuliers, services communaux et professionnels (dont les associations, établissements publics et entreprises) de la commune de Saint-Luperce.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 5.1 : Contribution

Au titre de sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SIRTOM de Courville perçoit, de la part de ses membres, les contributions ou taxes nécessaires au financement du service rendu aux usagers de ses communes membres.

Article 5.2 : Participation pour service rendu

Le SIRTOM de Courville verse à Chartres métropole une participation pour service rendu au titre de l'accès des particuliers et des professionnels (dont les associations, services communaux, établissements publics et entreprises) de la commune de Saint Luperce à la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois, et du traitement et de la valorisation des déchets apportés.

La participation estimée par Chartres métropole correspond aux charges d'exploitation supportées par l'agglomération, en application de la formule suivante :

Participation estimée pour l'année N = $C \times VCourv/VTot$

VCourv : nombre de visites des usagers, particuliers et professionnels, de la commune de Saint Luperce sur la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois sur l'année

VTot : nombre total de visites de particuliers et professionnels sur la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois sur l'année

C= Coût total annuel d'exploitation de la déchetterie de Saint Aubin – Recettes annuelles pour la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois

Avec :

Coût total annuel d'exploitation de la déchetterie de Saint Aubin = total des charges hors coût de traitement des déchets soumis à Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) + total des charges variables liées au traitement des déchets soumis à TGAP (perception TGAP comprise) de la déchetterie de St Aubin. Le coût d'exploitation de la déchetterie de St Aubin est issu du montant facturé par CMTV à Chartres métropole concernant l'exploitation de la déchetterie de St Aubin et le traitement des déchets végétaux issus de la déchetterie.

Recettes annuelles = Redevance annuelle d'occupation du domaine public RODP + soutiens annuels des éco-organismes + recette annuelle pour les cartons pour la déchetterie de Saint Aubin-des-Bois.

La TVA sera appliquée selon le taux en vigueur.

Article 5.3 : Modalités de versement de la participation forfaitaire pour service rendu

Il sera procédé au versement d'un acompte pour la contribution de l'année (n) et à une régularisation en fonction des fréquentations de la déchetterie et des coûts réels.

Le SIRTOM de Courville s'acquittera d'un acompte correspondant à l'ensemble de l'année (n) sur la base du mémoire fourni par Chartres métropole au plus tard le 1^{er} octobre de l'année (n).

Au plus tard le 1^{er} avril de l'année (n+1), Chartres métropole fait parvenir au SIRTOM de Courville le décompte des différents éléments servant de base à la facturation de la régularisation au titre de l'année n.

Article 5.4 : Autres tarifs et redevances appliquées par Chartres métropole et CMTV

Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV), en tant qu'exploitant de Chartres métropole, est chargée de percevoir auprès de l'utilisateur les recettes d'exploitation du service faisant l'objet d'une

tarification, tel que détaillé dans le règlement intérieur de Chartres métropole et dans les tarifs votés par CMTV. Cela concerne notamment les apports en déchetterie des professionnels.

A titre d'information, pour 2024, la grille des tarifs applicables est indiquée en annexe 3.

ARTICLE 6 : INFORMATION SUR LA GESTION DU SERVICE

En cas de modification substantielle des conditions d'exécution du service sur la déchetterie, Chartres métropole s'engage à en informer le SIRTOM de Courville.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chartres métropole ne prend pas en charge les frais liés à l'information des usagers de Saint-Lupercé, cela reste à la charge du SIRTOM. Cependant, Chartres métropole vise pour accord tous documents publics d'information relatifs à ses déchetteries, préalablement à leur diffusion. Toute utilisation de son logo requiert l'accord de Chartres métropole.

ARTICLE 8 : ADAPTATION DE LA CONVENTION

Les parties conviennent d'adapter les dispositions de la convention en cas de modification substantielle des conditions de fonctionnement du service.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable tacitement 2 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Les parties pourront, à tout moment, résilier la convention en observant un préavis de six mois (6) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESSORT DE JURIDICTION

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie en un exemplaire original. Chartres métropole se charge de transmettre la convention à la Préfecture de l'Eure et Loir puis de la notifier au SIRTOM de Courville.

Chartres Métropole et le SIRTOM de Courville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente convention.

Fait en un exemplaire original,

Chartres, le

Pour Chartres Métropole,

Courville, le

Pour le SIRTOM de COURVILLE,

Le Président

Annexe :

1/ Règlement intérieur des déchetteries de Chartres métropole

2/ Montant prévisionnel de la participation forfaitaire annuelle due par le SIRTOM de Courville pour 2025

3/ Grille tarifaire 2024 pour les apports en déchetterie

Annexe 2

Participation du SIRTOM DE COURVILLE

Convention d'accès pour la commune de St Luperce à la déchetterie de St-Aubin-des-Bois

| | |
|----------------|------------------------|
| Période | Estimation 2025 |
|----------------|------------------------|

Particuliers et professionnels

| | Montant € TTC |
|---|----------------------|
| Dépenses | |
| Total contribution Déchetterie SAINT AUBIN DES BOIS: | 208 679.97 € |
| Total traitement hors contrib + TGAP +TL Déchetterie SAINT AUBIN DES BOIS: | 136 035.44 € |
| Traitement plateforme DV 2024 : 670 078.28 € | |
| Tonnages Tonnage annuel plateforme : 18 202.00 t | |
| Tonnage St Aubin : 1 063.18 t | |
| Traitement DV de St Aubin | 39 139.32 € |
| Total Dépenses € TTC | 383 854.73 € |

| | |
|---|--------------------|
| Recettes | |
| Redevance annuelle d'occupation du Domaine public | 16 148.56 |
| Soutiens EO : OCAD3E ECOMAISON DDS | 8 600.00 € |
| Cartons | 2 500.00 € |
| Total Recettes | 27 248.56 € |

| | |
|---|------------------------|
| | Estimation 2025 |
| C = dépenses annuelles - recettes annuelles de la déchetterie de St Aubin - en €HT | 356 606.17 € |

Participation estimée pour l'année N = C x VCourv/VTot

VCourv : nombre de visites des usagers particuliers et professionnels de la commune de St Luperce sur la déchetterie de St Aubin-des-Bois sur l'année

VTot : nombre total de visites des usagers particuliers et professionnels enregistrées sur la déchetterie de ST Aubin-des-Bois sur l'année

| | Estimation 2025 | | |
|----------------|------------------------|-------------------------------|--------------|
| | St Luperce | Total déchetterie de St Aubin | % |
| Nb de visites | | | |
| Particuliers | | | |
| Professionnels | | | |
| Total | 3 806 | 32 864 | 11.6% |

| Estimation 2025 | |
|--|-----------------|
| Participation Estimative en € TTC | 41 300 € |

Annexe 3



CHARTRES MÉTROPOLÉ
TRAITEMENT ET
VALORISATION

TARIFS DES DÉCHETTERIES AU 1^{ER} JANVIER 2024

| CATEGORIE DE DECHETS | ARTISANS, COMMERÇANTS, ENTREPRISES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m ³ / an ⁽¹⁾ | | | BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS, COMMUNES ⁽²⁾ | | Particuliers, associations déposant moins de 12 m ³ / an ⁽²⁾ | |
|--|--|---------------|--|---|--|---|---|
| | TARIFICATION HT, la TVA est appliquée en sus | QUOTA MAXIMUM | TARIFICATION | QUOTA MAXIMUM | TARIFICATION | QUOTA MAXIMUM | |
| | Unité | Tarif | | | | | |
| Déchets végétaux | m ³ | 47,70 € | 3 m ³ / jour toutes catégories confondues | GRATUIT | 3 m ³ / jour toutes catégories confondues | GRATUIT | 3 m ³ / jour |
| Encombrants | | | | | | | 5 m ³ / semaine toutes catégories confondues |
| Déchets incinérables | | | | | | | illimité |
| Déchets non valorisable | | | | | | | 10 par semaine |
| Gravats / Inertes / Terre | | | | | | | illimité |
| Bois | | | | | | | illimité |
| Cartons | GRATUIT | illimité | GRATUIT | 10 par semaine | GRATUIT | 2 par semaine | |
| Métaux | Non autorisé | | | | | illimité | illimité |
| Pneus propres et déjanté à Chaunay | Non autorisé - Sauf carte Eco-Mobilier | | | | | illimité | illimité |
| Mobilier | GRATUIT | | illimité | illimité | illimité | illimité | |
| O3E (déchets d'équipement électriques et électroniques) | GRATUIT | | illimité | illimité | illimité | illimité | |
| Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs | GRATUIT | | illimité | illimité | illimité | illimité | |
| Déchets Diffus Spécifiques (DOS) | Lorsque le volume des contenants est inférieur ou égal à 5 litres : GRATUIT Lorsque le volume des contenants est supérieur à 5 litres : 0,31€/litre de contenu | | 25 l / jour | 25 l / jour | | 75 l / semaine | |
| Demande de nouvelle carte d'accès ⁽³⁾⁽⁴⁾ | Gratuit | | | Gratuit | | Gratuit | |
| Dépôt exceptionnel par an et par adresse | | | | | | 20 m ³ / an | |

(1) Associations déposant plus de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1^{er} m³.
 (2) Associations déposant moins de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.
 (3) Les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.
 (4) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales.

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

18 OCT. 2024

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Lundi 14 Octobre 2024**

SIRTOM

Rue du 19 Mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE

02 37 23 32 53

Courville sur Eure
La Loupe
Senonches

sirtomcourville@wanadoo.fr
www.sirtom-courville.fr

Délibération 2024-25

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUDEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Convention d'accès aux déchèteries du SIRTOM pour les communes du SIRTOM du Perche Ornaïs.

Vu la demande du SIRTOM du Perche Ornaïs pour permettre, par le biais d'une convention d'apport, l'accès des communes de La Lande sur Eure, Le Pas Saint Lhomer, Les Menus, Marchainville et Neuilly sur Eure aux déchèteries du SIRTOM.

Compte tenu de la proximité de ces communes avec les déchèteries de Lamblore, Saint Eliph et Senonches ;

Vu la capacité technique d'accueillir ces usagers sur les déchèteries du SIRTOM ;

Il est proposé de prévoir une convention de gestion entre le SIRTOM du Perche Ornaïs et le SIRTOM de Courville afin de permettre éventuellement l'accès aux déchèteries du SIRTOM pour les usagers des communes du SIRTOM du Perche Ornaïs selon la répartition suivante :

| Déchèterie | Nombre de foyer actuel | Répartition des foyers des communes du Perche Ornaïs | | | | | | Impact associé |
|-------------|------------------------|--|-------------------|------------------|---------------|------------------|-------|----------------|
| | | Les menus | La Lande sur Eure | Le Pas St Lhomer | Marchainville | Neuilly sur Eure | Total | |
| Saint Eliph | 5000 | | | 83 | | | 83 | + 2% |
| Senonches | 3500 | 129 | | | | 196.5 | 325.5 | + 9% |
| Lamblore | 1460 | | 139 | | 164 | 196.5 | 499.5 | + 34% |

Le principe de fonctionnement :

- Attribution d'une carte d'accès aux usagers du SIRTOM du Perche Ornaïs
- Facturation des apports du SIRTOM du perche Ornaïs au passage (en fonction de la proportion de passage par rapport à la fréquentation globale de la déchèterie concernée)
- Durée de la convention : 2 ans + 2 fois 1 an par tacite reconduction

Le Comité Syndical du SIRTOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne pouvoir au Bureau de mettre au point la convention de gestion permettant les apports des habitants du SIRTOM du Perche Ornaïs aux déchèteries du SIRTOM de Courville,
- Donne pouvoir au Bureau de mettre au point les détails techniques et financiers de cette convention de gestion,
- Donne pouvoir au Président de signer la-dite convention

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

18 OCT. 2024

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE



Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUTEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Contrat pour la reprise du VERRE - option filière

Le Président expose :

Le SIRTOM a décidé de conclure un contrat pour l'action et la performance ou CAP 2022 avec CITEO au titre de la filière emballages ménagers pour la période à compter du 1^{er} Janvier 2018. L'agrément des éco-organismes ayant été renouvelé pour la période 2024-2029, un avenant a été signé avec CITEO pour l'année 2024 en attendant le contrat-type unique à signer avec les éco-organisme.

Dans le cadre du renouvellement des éco-organismes, le SIRTOM doit se prononcer sur les options de reprises et les repreneurs associés concernant le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective.

Il est proposé de retenir l'option de reprise filière concernant la reprise du verre et de signer un contrat avec la filière matériau ou son repreneur désigné à compter du 1^{er} Janvier 2024.

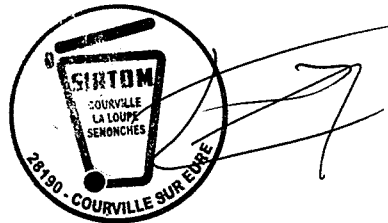
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'option filière pour la reprise du verre
- Autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, le contrat de reprise avec la filière matériau ou son repreneur désigné concernant le verre.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

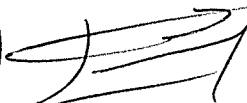


PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

18 OCT. 2024

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Lundi 14 Octobre 2024**

SIRTOM

Courville-sur-Eure
La Loupe
Senonches

Rue du 19 Mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE

02 37 23 32 93

sirtomcourville@wanadoo.fr

www.sirtom-courville.fr

Délibération 2024-27

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUDEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRER, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Contrat pour la reprise de l'ACIER - option filière

Le Président expose :

Le SIRTOM a décidé de conclure un contrat pour l'action et la performance ou CAP 2022 avec CITEO au titre de la filière emballages ménagers pour la période à compter du 1^{er} Janvier 2018. L'agrément des éco-organismes ayant été renouvelé pour la période 2024-2029, un avenant a été signé avec CITEO pour l'année 2024 en attendant le contrat-type unique à signer avec les éco-organisme.

Dans le cadre du renouvellement des éco-organismes, le SIRTOM doit se prononcer sur les options de reprises et les repreneurs associés concernant le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective.

Il est proposé de retenir l'option de reprise filière concernant la reprise de l'acier et de signer un contrat avec la filière matériau ou son repreneur désigné à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

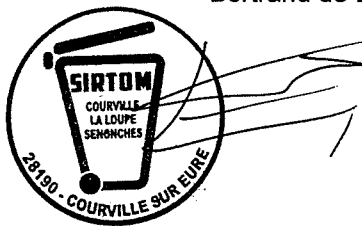
- Décide de retenir l'option filière pour la reprise de l'acier

- Autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, le contrat de reprise avec la filière matériau ou son repreneur désigné concernant l'acier.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

18 OCT. 2024

BUREAU COURRIERS
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Lundi 14 Octobre 2024**

SIRTOM

Courville-sur-Eure
La Loupe
Senonches

Rue du 19 Mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE

02 37 23 32 63

sirtomcourville@wanadoo.fr
www.sirtom-courville.fr

Délibération 2024-28

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUDEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Contrat pour la reprise des PCC (briques alimentaires) - option filière

Le Président expose :

Le SIRTOM a décidé de conclure un contrat pour l'action et la performance ou CAP 2022 avec CITEO au titre de la filière emballages ménagers pour la période à compter du 1^{er} Janvier 2018. L'agrément des éco-organismes ayant été renouvelé pour la période 2024-2029, un avenant a été signé avec CITEO pour l'année 2024 en attendant le contrat-type unique à signer avec les éco-organisme.

Dans le cadre du renouvellement des éco-organismes, le SIRTOM doit se prononcer sur les options de reprises et les repreneurs associés concernant le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective.

Il est proposé de retenir l'option de reprise filière concernant la reprise des PCC et de signer un contrat avec la filière matériau ou son repreneur désigné à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'option filière pour la reprise des PCC

- autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, le contrat de reprise avec la filière matériau ou son repreneur désigné concernant les PCC

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

10 OCT. 2024

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 10/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Lundi 14 Octobre 2024**

SIRTOM

Courville-sur-Eure
La Loupe
Senonches

Rue du 19 Mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE

02 37 23 32 63

sirtomcourville@wanadoo.fr
www.sirtom-courville.fr

Délibération 2024-29

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUTEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Convention avec l'éco-organisme Cyclevia.

Vu les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 541-10-1-17° et 541-10-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret d'application n°2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif au recyclage et au traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, en application des articles R.541-102, R.541-104 et R.543-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Octobre 2021 portant agrément de l'éco-organisme CYCLEVIA pour une durée de 6 ans à compter du 24/02/2022 ;

Vu la convention type proposée par Cyclevia ;

Considérant que la convention a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les PAV de la Collectivité en vue de la Collecte par un Opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme.
- Définir, pour chaque année civile, les Soutiens versés par l'Éco-organisme à la Collectivité : le Soutien à la structure et le Soutien à la communication.
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la Traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées

Il est proposé de signer la convention-type avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la prise en charge gratuite et le développement de la collecte et du recyclage des huiles usagées minérales ou synthétiques conclue jusqu'au 23/02/2028, date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme CYCLEVIA

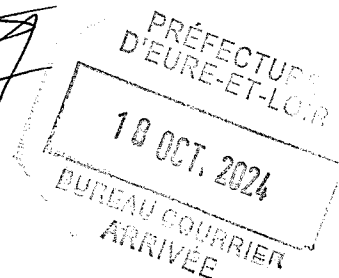
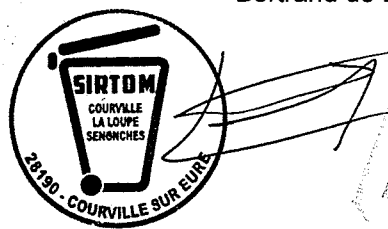

Le Comité Syndical du SIRTOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les stipulations de la convention-type relative à la gestion des huiles usagées minérales ou synthétiques ;**
- **autorise le Président à signer la-dite convention-type avec l'éco-organisme CYCLEVIA;**

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSEIRE



Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSEIRE



Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUDEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRERET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Convention avec l'éco-organisme REFASHION.

Par arrêté du 23 décembre 2022, la société à but non lucratif Eco-TLC-Refashion a été agréé pour la filière Textiles Linges de maison et Chaussures (TLC). Cet agrément, délivré jusqu'au 31 décembre 2028, intègre les dispositions prévues dans la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), en définissant de nouveaux objectifs et modalités d'organisation :

- intégration d'un objectif de réemploi ou réutilisation,
- incitation des metteurs sur le marché à développer l'écoconception.

Les dispositions prévues dans ce nouvel agrément et retranscrites dans la convention-type prévoient :

- un accès à l'extranet d'Eco-TLC-Refashion permettant le suivi de la convention,
- un accès à la base de données Eco-TLC-Refashion recensant les PAV du territoire (typologie, nombre, géolocalisation) et leurs détenteurs (opérateurs de collecte),
- une synthèse des tonnages collectés annuellement,
- des outils techniques, juridiques et de communication.

La convention intègre les soutiens financiers suivants :

- forfait pour les déchèteries déjà équipées d'un ou plusieurs contenants de collecte des textiles usagés (250 €/an),
- forfait pour une nouvelle installation (500 €/an),
- soutien à la communication, variable selon la taille de la collectivité, basé sur 5 types d'actions

Dans le cadre de cette convention, le SIRTOM doit s'engager, à :

- apporter son aide pour identifier les PAV non recensés par l'éco-organisme,
- mobiliser les détenteurs de PAV non recensés pour qu'ils conventionnent avec l'éco-organisme,
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public disposent d'une autorisation,
- veiller à l'utilisation par les détenteurs de PAV de la signalétique harmonisée,
- réaliser des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC en respectant les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Le Comité Syndical du SIRTOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les stipulations de la convention-type relative à la gestion des TLC,**
- **autorise le Président à signer la convention-type relative à la gestion des TLC avec Eco-TLC- REFASHION;**

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

18 OCT. 2024

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Président, Bertrand de LACHEISSERIE



Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUTEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Création d'un emploi permanent à temps complet

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la reprise en régie des hauts de quai des déchèteries, il convient de renforcer les effectifs du service technique pour permettre d'encadrer et renforcer l'équipe des agents d'accueil en déchèteries.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 01 Janvier 2025, 1 emploi permanent d'agent de maîtrise appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine annualisées afin d'améliorer la gestion en régie du haut de quai des déchèteries.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : chef d'équipe des déchèteries

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi, ou un contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;

- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

Rendu exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024

Et de la publication Du 21/10/2024

Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

18 OCT. 2024

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Lundi 14 Octobre 2024

Délibération 2024-32

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUDEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Instauration de vacations pour assurer le service d'accueil des usagers en déchèteries

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Président expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi, les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité qui ne doit pas correspondre à un emploi permanent

Le vacataire **n'est pas recruté sur un emploi**. Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle. En conséquence, il ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc.).

Le vacataire est rémunéré à l'acte et ne perçoit pas de traitement, supplément familial de traitement...

En outre, les vacations n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du service emploi du centre de gestion.

Considérant qu'en raison du caractère spécifique et discontinu du besoin, il est possible d'instaurer des vacations rémunérées à l'acte pour assurer le service d'accueil en déchèterie pour pallier aux absences exceptionnelles des agents en poste et maintenir la continuité du service (jours de formation, arrêt maladie...),

Il est proposé d'instituer des vacations rémunérées à l'acte afin d'assurer l'accueil en déchèteries pour pallier aux besoins exceptionnels et maintenir la continuité du service (jours de formation, arrêt maladie...).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

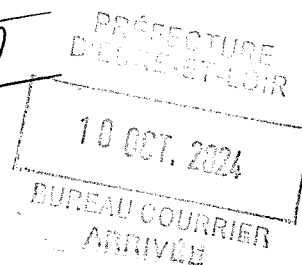
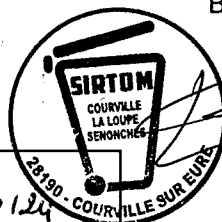
- **HABILITE l'autorité territoriale à recruter à titre de vacataire une ou plusieurs personnes chargées d'assurer le service d'accueil des usagers en déchèteries lors de situations exceptionnelles,**
- **DECIDE de fixer la rémunération des vacataires au taux horaires sur la base du SMIC horaire en vigueur,**

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/24
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE



Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUDEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « Santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Le Président Rappelle que par délibération 13 Octobre 2022 puis du 12 Octobre 2023 le SIRTOM a décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 01/01/2023,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière pour le risque « santé » à hauteur de :
 - 5 € brut mensuel, par agent, à compter du 01/01/2023,
 - 8 € brut mensuel, par agent, à compter du 01/01/2024,
 - 12 € brut mensuel, par agent, à compter du 01/01/2025,
 - 15 € brut mensuel, par agent, à compter du 01/01/2026.

Il est proposé de revoir la décision du 12/10/2023 en instituant une participation financière pour le risque « santé » à hauteur de la cotisation correspondant à la couverture minimale de la convention de participation du centre de gestion à compter du 01/01/2025.

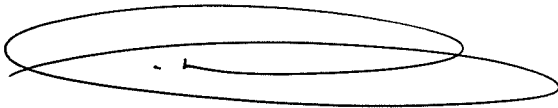
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **d'accorder une participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière** du risque « santé » à hauteur de la cotisation correspondant à la couverture minimale (formule sécurité) de la tranche d'âge de l'agent considéré proposée dans le cadre de la convention de participation du centre de gestion. Les agents auront à leur charge la différence de cotisation liée à une formule de couverture plus importante.
- **de dire que** cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

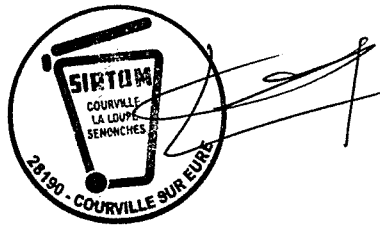
La présente délibération abroge la délibération 2023-24

Pour extrait certifié conforme

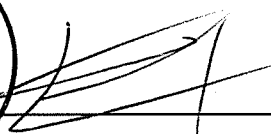
Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU



Le Président,
Bertrand de LACHEISSEIRE



Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSEIRE



Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 8

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Étaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUTEL, PESCHEUR.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Règlement intérieur du personnel - Modifications

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour le SIRTOM de modifier certains points du règlement intérieur (annexé à la présente délibération), s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant les règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services notamment :

- L'utilisation du matériel du SIRTOM
- L'utilisation de véhicules personnels
- Les consignes de sécurité et de prévention

Le Président donne lecture des articles modifiés du règlement intérieur du personnel annexés à la présente délibération.

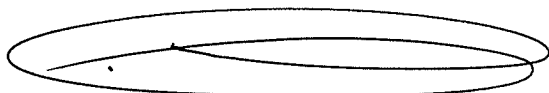
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modifications au règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} Novembre 2024,
- dit que ce règlement sera communiqué à tout agent de la collectivité,
- donne pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,

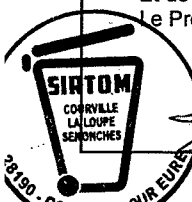
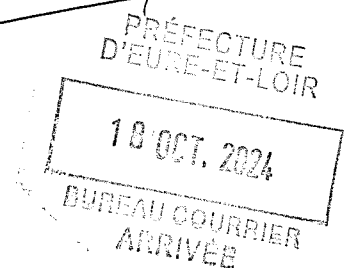
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE



Annexe délibération 2024-34

Règlement intérieur du personnel – Modifications

Article 23 – Modalités d'accès et utilisation des locaux :

Le personnel a accès aux locaux de la collectivité exclusivement pour l'exécution de son travail.

Il est interdit d'y effectuer, sans autorisation, des collectes, distributions et affichages à l'exception de celles liées à l'exercice d'un mandat syndical ou de représentant du personnel.

Il est interdit, sauf autorisation de l'autorité territoriale, et dans des cas exceptionnels d'y accomplir des travaux personnels pendant et en dehors du temps de travail, d'y faire pénétrer des personnes extérieures au service, de s'y rendre en dehors des heures de service.

Il est interdit d'utiliser les équipements du SIRTOM pour procéder à la recharge des véhicules personnels.

Il est interdit d'introduire des animaux dans les locaux ainsi que tout objet susceptible d'incommoder les personnes ou de provoquer des accidents.

En cas de mutation, de fin de contrat ou de départ en retraite, l'agent doit avant de quitter la collectivité restituer tous badges et clés mis à sa disposition.

Article 29 – Consignes de sécurité et de prévention :

Le personnel doit avoir pris connaissance et doit respecter strictement les consignes générales et particulières de sécurité, notamment les dispositions à prendre en cas d'incendie.

Réf. : Articles R4141-13, R4227-37 du Code du travail

Toute menace ou tout commencement d'incendie constaté doit être immédiatement signalé à son supérieur hiérarchique ou à un représentant de la collectivité par la personne qui le découvre.

Chaque membre du personnel, en fonction des moyens et des connaissances dont il dispose, doit veiller à sa sécurité et à sa santé ainsi qu'à celles de ses collègues et du public.

Réf. : Article L4122-1 du Code du travail

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition afin d'assurer leur sécurité et de préserver leur santé.

Tout agent qui s'abstient ou refuse d'utiliser les équipements de protection collectifs ou individuels mis à sa disposition engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet.

Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection est tenu d'en informer son supérieur hiérarchique.

Réf. : Article 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancards, ...) en dehors de leur utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Les consignes de sécurité spécifique à certains postes sont définies dans les livrets d'accueil des postes concernés. Les agents sont tenus d'appliquer les consignes définies dans les livrets d'accueil au risque de voir leur responsabilité engagée et de s'exposer à des sanctions disciplinaires.

Article 27 – Utilisation d'un véhicule personnel :

Les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel lorsque son utilisation entraîne une économie ou un gain de temps appréciable, lorsqu'elle est rendue nécessaire par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun. Il s'agit, toutefois, d'une simple faculté et non d'une obligation pour l'agent (article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

Cette faculté est généralement utilisée lorsque la collectivité territoriale ne dispose pas de parc automobile et donc de véhicule de service.

Un ordre de mission devra être établi par l'autorité territoriale ou son représentant, avant le départ, pour autoriser le déplacement professionnel de l'agent.

Les frais occasionnés pour des déplacements professionnels, pour les besoins du service, sont à la charge de la collectivité, sur présentation des justificatifs correspondants (factures, ticket de péage, frais de parking...).

~~L'utilisateur veillera à vérifier les conditions d'assurance de son véhicule personnel lorsqu'il est utilisé à des fins professionnelles. En effet, l'agent n'a droit à aucune indemnisation du SIRTOM pour les dommages subis par son véhicule dans le cadre des déplacements professionnels. L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel devra fournir au SIRTOM une copie de l'attestation d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle en application de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.~~

~~Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.~~

~~Le SIRTOM a souscrit un contrat d'assurance visant à garantir les risques d'accidents survenant au cours de déplacements professionnels effectués par les agents lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements demandés par le SIRTOM (ordre de mission, formation).~~

Une assurance complémentaire pourra également être souscrite par l'agent pour les autres risques (vol, incendie, dégâts de toutes sortes subis par le véhicule ...).

L'agent est responsable de toute infraction (contravention ou délit) au code de la route qu'il commet dans le cadre du service.

L'autorité territoriale ne peut pas obliger un agent à utiliser son véhicule personnel. En cas de refus, l'agent ne peut encourir aucune sanction disciplinaire.

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 10 Octobre 2024, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le lundi 14 octobre 2024 à 08h30, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, et Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 11/10/2024

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 8

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, HAY, HALLOUIN, TREMIER, MENAGER, DE LACHEISSERIE, MOREAU

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOC, TEILLEUX, JULIEN, FUKS, LAVIRON, BRUNEL, COUDEL, PESCHEUR.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, BESNARD, LEROY, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, PELOUIN, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, ROUILLY, BIGEAULT.

Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Président rappelle que le SIRTOM a mandaté par délibération N° 2024-05bis le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué au SIRTOM les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL

| Risques assurés | Franchise | Taux au 01/01/2025 |
|--|----------------------|--------------------|
| Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant | 15 J par arrêt en MO | 5,25% |
| Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant | 30 J par arrêt en MO | 4,70% |

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC

| Risques assurés | Franchise | Taux au 01/01/2025 |
|--|----------------------|--------------------|
| AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant | 10 J par arrêt en MO | 1,09% |

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, (*la Collectivité ou l'établissement*) verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le (*conseil municipal, comité syndical, conseil d'administration*) doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5.25 % avec une franchise de :

- 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09** % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

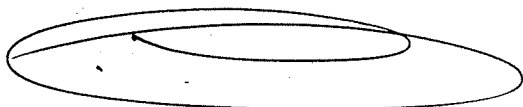
Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** Le Président à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

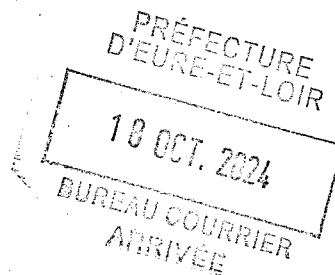
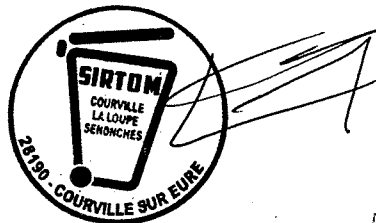
Autorise le Président à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU



Le Président,
Bertrand de LACHEISSEIRE



Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 18/10/2024
Et de la publication Du 21/10/2024
Le Président, Bertrand de LACHEISSEIRE



